

AFFICHÉ LE

F. Millet

À RETIRER LE

J. G. Millet

DUREE DE L'AFFICHAGE : 2 mois

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/VM/CR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 L.325, R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 et R.116.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 22 juin 2022 relative au Plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » Posture « été -automne 2022 »

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°7 adoptée en Conseil municipal du 30 juin 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors des manifestations liées aux festivités du 14 juillet 2022,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à ces manifestations et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre des manifestations liées aux festivités de « **La Fête Nationale** » et afin d'assurer leur bon déroulement, les différentes manifestations festives sont réglementées comme suit :

Le 13 juillet 2022 la commune organise diverses activités ludiques :

- à 22 h 30, une société habilitée procèdera à un tir de feux d'artifices à partir du toit de la médiathèque. A partir de 18 h 00, une ambiance musicale suivie d'un bal populaire animera la Place de la République et ses abords jusqu'à minuit.

- Le 14 juillet à 10 h 00, il sera procédé à une cérémonie au monument aux morts de Laghet.

- Un défilé est organisé sur le boulevard Général de Gaulle à 11 h 30,

- Enfin une cérémonie patriotique se déroulera à partir de 12 h 00 dans le Square Barbero et le boulevard Général de Gaulle.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs destinés à sécuriser, faciliter l'accueil du public et le déroulé des festivités et empêcher l'intrusion de véhicules.

Article 2/

Le 13 JUILLET 2022

TIR DU FEU D'ARTIFICE

Une société spécialisée a été mandatée afin de procéder à un tir de feux d'artifices à partir de 22 h 30 sur le toit de la médiathèque municipale.

Afin de préserver la sécurisation de cette manifestation, le jardin Tagnati sera ouvert au public, un périmètre de sécurité sera matérialisé sur le parvis jouxtant les établissements scolaires.

De même, le boulevard François Suarez sera fermé à toute circulation automobile entre 20 h 00 et 23 h 00. Ce secteur sera réservé aux piétons et bénéficiera d'un dispositif anti-intrusion de véhicules.

Des outils de déviation de circulation seront implantés autour du centre-ville, en amont et en aval du centre de tir. A cet effet, 6 personnels armés seront affectés à la sécurisation des lieux pour un public attendu entre 500 et 600 personnes.

BAL POPULAIRE

L'ambiance musicale et le bal populaire se dérouleront sur la Place de la République de 18 h 00 à 00 h 00. Pour ce faire, la circulation sera interdite à compter de 16 h 00 sur la rue Hôtel de Ville à partir de l'axe de la rue du 8 mai 1945 jusqu'à la hauteur de l'axe de l'école Lepeltier.

Un dispositif anti-véhicule sera positionné à l'angle de la rue Hôtel de Ville et du boulevard du Général de Gaulle, quelques animations de terrasses se dérouleront entre 18 h 00 et 00 h 00.

Afin de pouvoir sécuriser les voies, il est nécessaire d'interdire le stationnement à partir du 13 juillet 2022 à 09 h 00 jusqu'au 14 juillet 2022 à 13 h 00 sur toutes les places existantes dans le périmètre concerné.

Les véhicules en infraction, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Un panneau "route barrée" sera installé au croisement des voies Hôtel de Ville/Suarez (200 m). De plus seuls les piétons seront autorisés à circuler dans le périmètre du bal populaire.

8 personnels de la police municipale armés assureront la surveillance des lieux.

Le 14 JUILLET 2022

SANCTUAIRE DE LAGHET

A 10 h 30 se déroulera une cérémonie patriotique sous les arcades du Sanctuaire de LAGHET.

CENTRE VILLE

Afin de préserver la sécurité des officiels et invités lors de la cérémonie, il est nécessaire de fermer le boulevard Général de Gaulle à la circulation automobile de 10 h 00 à 13 h 30.

Des dispositifs interdisant l'introduction des véhicules sur ce boulevard à partir du croisement de la Rue Hôtel de Ville – Bd Général de Gaulle jusqu'au Rond-Point des Amis de la Liberté seront installés. De même l'accès à ce boulevard sera interdit depuis l'allée de la Gare à tout véhicule. Le stationnement de tout véhicule à l'exception de ceux des forces de l'ordre sera prohibé sur le boulevard à partir du 13 juillet 2022 de 01 h 00 jusqu'au 14 juillet à 2022 13 h 30.

DÉFILÉ

Un défilé des corps constitués et de citoyens aura lieu à partir de 11 h 30 sur le boulevard Général de Gaulle.

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE DU SQUARE BARBERO

A 12 h 00 une cérémonie patriotique se déroulera au Square Barbero. Pour ce faire le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie. Les sorties de parkings souterrains ne sont pas autorisées dans ce créneau horaire.

Article 3/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée risque attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif.

Article 4/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 5/ De manière générale, la ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Article 6/ Les formalités administratives se rapportant à ces occupations du domaine public sont référencées sur le règlement de voirie. La taxe journalière pour tous les exposants sera à l'intention de :

- **Monsieur Jonathan STEWARD - téléphone : 06.51.73.97.00 « Stand de spécialités créoles » : 1 emplacement avec 1 compteur soit 13 € x 1 jour soit 13€,**
- **Monsieur Julien ARENA - téléphone : 06.66.13.86.85 « Stand traiteur » » : 1 emplacement avec 1 compteur soit 13 € x 1 jour soit 13€,**
- **Madame Martine BOUILLIE TRINITY CREPE - téléphone : 06.60.58.94.36 « Stand de crêpes gaufres » : 1 emplacement avec 1 compteur soit 13 € x 1 jour soit 13€,**
- **Monsieur Guillaume ASSAS Brasserie d'aqui - téléphone :06.51.63.36.12 « Stand de bière » 1 emplacement avec 1 compteur soit 13 € x 1 jour soit 13€,**
- **Monsieur Steeve DEMANA - téléphone : 06.21.19.99.10« Food truck » 1 emplacement avec 1 compteur soit 13 € x 1 jour soit 13€.**

